

## Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
		VOL <span style="float: right;">N°</span>
TAXES :		
SALAIRES :		
TOTAL		_____

ACTE ADMINISTRATIF

L'AN DEUX MILLE NEUF, le DIX-SEPT AVRIL

Monsieur Claude FRANÇOIS, maire de la commune de SAINT-AUBIN, a reçu le présent acte authentique comportant

VENTE  
Entre les soussignés,

La commune de SAINT-AUBIN, d'une part, portant dans cet acte la dénomination de cédant,  
Madame Claudette VADANT, 1er adjoint au maire, représentant légal de Monsieur Claude FRANÇOIS, maire, agissant au nom de la commune de SAINT-AUBIN, 13 Grande rue, 39410 SAINT-AUBIN, n°SIREN 213 904 766, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 Novembre 2008,

Le SICTOM de la Zone de DOLE, d'autre part, portant dans cet acte la dénomination de cessionnaire,  
Monsieur Christian BARBIER, président du SICTOM de la Zone de DOLE, syndicat mixte de collecte des ordures ménagères, 22 Allée du Bois, 39100 BREVANS, n°SIREN 253 900 633,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Exposé

Par délibérations en date des 12 Novembre et 16 Décembre 2008, transmises en sous-préfecture de DOLE qui en a accusé réception les 19 Novembre 2008 et 22 Janvier 2009, et dont trois expéditions sont annexées au présent acte, le conseil municipal de SAINT-AUBIN a décidé de céder pour l'euro symbolique au SICTOM de la zone de Dole un terrain destiné à la déchèterie, terrain évalué à 15 360 euros et a autorisé Madame Claudette VADANT, 1er adjoint au maire, à exécuter cette décision en passant l'acte destiné à constater la cession.

CB *ws* CF

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

Pour sa part, le SICTOM de la zone de DOLE, par délibération en date du 18 Février 2009, transmise en sous-préfecture de DOLE qui en a accusé réception le 19 Mars 2009, dont une expédition est annexée au présent acte, a pris la décision d'acquérir le terrain pour l'aménagement de la déchèterie.

Conventions

Ceci exposé, les soussignés sont convenus de ce qui suit :

Monsieur Claude FRANÇOIS, maire de la commune de SAINT-AUBIN, cède en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues au SICTOM de la zone de DOLE, représenté par Monsieur Christian BARBIER surnommé, qui accepte pour l'euro symbolique, une parcelle sur la commune de SAINT-AUBIN, figurant au cadastre de la manière suivante :

Désignation de la parcelle cédée  
Une parcelle de terre sise sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN, figurant au cadastre en section ZP n°91, au lieu-dit « La Platière », d'une superficie de 49 ares 56 centiares.

Division cadastrale :

Ancienne parcelle avant division (situation ancienne) :

Section ZP, numéro de plan 4, contenance de 2 hectares 03 ares 10 centiares.

Nouvelle parcelle après division (situation nouvelle) :

Section ZP, numéro de plan 91, contenance de 49 ares 56 centiares, propriété de la commune de SAINT-AUBIN en vue de la présente cession au SICTOM de la Zone de DOLE, et section ZP, numéro de plan 92, contenance d'1 hectare 53 ares 54 centiares, propriété de la commune de SAINT-AUBIN ; au vu du document d'arpentage n° 576 Z, établi par Monsieur Jérôme CRETIN-MAITENAZ, de l'ordre des géomètres experts, le 15 Septembre 2008.

Origines de propriété

La parcelle cédée est issue d'un remembrement réalisé en 1968, selon le procès-verbal de remembrement publié à la Conservation des Hypothèques de LONS-LE-SAUNIER le 23 Décembre 1968, volume 42, sous le numéro 2.

Propriété - Entrée en jouissance

Le SICTOM de la zone de DOLE, cessionnaire, sera propriétaire du terrain cédé au moyen et par le seul fait des présentes et il en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

Locations

À cet égard, la commune, cédant, déclare que le terrain est libre, à ce jour, de toute location ou occupation.

Charges

Le cessionnaire prendra le terrain cédé dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment, à raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi pour erreurs dans les désignations et les contenances sus indiquées, la différence entre ces dernières et les contenances réelles, excédât-elle 1 / 20 en plus ou en moins, devant tourner au profit ou à la perte de la collectivité cessionnaire, sans recours contre le cédant.

Le cessionnaire acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le bien cédé peut ou pourra être assujetti, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le cédant.

Le cessionnaire supportera enfin tous les frais et droits des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Assurances

Le cédant fera son affaire personnelle de la résiliation de toute police d'assurance couvrant le risque pouvant concerner le terrain cédé.

Servitudes

Le bien n'est grevé à ce jour d'aucune servitude.

CBW CF

#### Paielement du prix

La cession est consentie moyennant le prix d'1 € (UN EURO). Le paielement sera effectu  par le SICTOM de la Zone de Dole dans le d lai d'un mois qui suivra l'accomplissement des formalit s l gales (publicit  fonci re au bureau des hypoth ques de LONS-LE-SAUNIER et remise d'une copie authentique portant mention de cette derni re). Le terrain est estim    15 360 € (QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS), dans l'optique de la perception du salaire du Conservateur des Hypoth ques,   la charge du SICTOM de la Zone de DOLE.

Il portera int r t au taux  gal   compter de ce jour,   moins que la publication ne fasse appara tre des privil ges ou hypoth ques conventionnelles ou que la purge des hypoth ques l gales ne r v le des inscriptions. Dans ce cas, le prix de vente ne portera int r t que du jour o  les mainlev es de tous les privil ges et hypoth ques auront  t  rapport es   la diligence du vendeur int ress  ou de la commune.

En cas de saisie-arr t, opposition form es par des tiers ou autres emp chements quelconques, le prix de vente qui en sera l'objet sera vers , augment  des int r ts,   la Caisse des d p ts et consignations   la conservation des droits de qui il appartiendra.

#### Publication et purge

Dans la quinzaine du pr sent acte, le SICTOM de la zone de DOLE fera publier   ses frais au bureau des hypoth ques de LONS-LE-SAUNIER une exp dition des pr sentes.

Pour le cas o , post rieurement   l'accomplissement de cette formalit , il se r v le ou il survient sur le terrain pr sentelement c d  des inscriptions du chef du c dant ou des pr c dents propri taires, le c dant s'oblige   en rapporter mainlev e et certificat de radiation dans le d lai de quinzaine qui suivra la notification qui leur en aura  t  faite au domicile ci-apr s  lu et, au plus tard, dans les quatre-vingt-dix jours de la date du contrat.   d faut par le c dant int ress  de rapporter, dans les d lais ci-dessus fix s, la mainlev e des hypoth ques susvis es, il y sera proc d , d'office et aux frais dudit c dant,   la diligence de la commune et les prix des ventes en cause seront vers s   la Caisse des d p ts et consignations sans offres r elles pr alables. La consignation pourra  galement  tre faite en cas de trouble, emp chement ou pour tous autres motifs l gitimes.

#### D clarations diverses

Le c dant d clare qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre l gal ou contractuel   la libre disposition du terrain pr sentelement c d , par suite d'interdiction, de faillite, de r glement judiciaire, de dation de conseil judiciaire, de confiscation totale ou partielle de leurs biens, d'existence de droit de pr emption ou de toutes autres raisons.

#### D clarations fiscales

La pr sente mutation ne donnera lieu   aucune perception au profit du Tr sor Public, conform ment aux prescriptions de l'article 1042 du Code g n ral des imp ts. Elle est donc exon r e de droits d'enregistrement, de taxe de publicit  fonci re et de timbre. Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypoth ques qui demeure   la charge du cessionnaire, le bien est estim    15 360 € (QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS)

#### Remise des titres

Il n'est pas remis de titres de propri t  au SICTOM de la zone de DOLE, mais le c dant s'engage   les repr senter   premi re r quisition du SICTOM de la zone de DOLE et   subroger celui-ci dans ses droits de s'en faire d livrer des exp ditions ou extraits de qui il appartiendra.

#### Election de domicile

Pour l'ex cution des pr sentes, les deux parties font  lection de domicile   la mairie de SAINT-AUBIN, 13 Grande rue, 39410 SAINT-AUBIN.

CBW CF

Enregistrement et timbre

Le présent acte sera enregistré au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER à la diligence du SICTOM de la zone de DOLE qui en supportera les droits.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

Le soussigné, Monsieur Claude FRANÇOIS, maire de la commune de SAINT-AUBIN, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée, au vu des délibérations n°03062008-2-cs en date du 3 Juin 2008, annexées à la présente.

Affirmation de sincérité : les comparants affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Codé général des impôts, que cet acte exprime l'intégralité du prix convenu ; ils reconnaissent avoir été informés par le maire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le maire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation de prix.

Certifie que la présente expédition établie sur 4 pages dont 4 pour la partie normalisée, est conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité, sans renvoi ni mot rayé.

Après lecture, les parties ont signé avec le maire.

Fait en mairie de SAINT-AUBIN

Pour la commune de SAINT-AUBIN, Pour le SICTOM de la zone de DOLE,  
Le cédant Le cessionnaire

Madame Claudette VADANT

Monsieur Christophe BARBIER

  


  
